

En 2018, 2,6 millions de personnes ont perçu des prestations issues d'un contrat de retraite supplémentaire. Ces prestations peuvent être servies sous forme de rente viagère, de versement forfaitaire unique ou de sortie en capital. Fin 2018, 2,4 millions de rentes viagères ont été versées au titre de ces contrats. Le nombre de ces rentes a nettement progressé par rapport à 2017, tout comme leur montant moyen qui s'élève à 2 490 euros annuels.

2,4 millions de bénéficiaires d'une rente viagère servie au titre d'un contrat de retraite supplémentaire

En 2018, 2,6 millions de retraités bénéficient de prestations servies au titre d'un contrat de retraite supplémentaire. Le montant de ces prestations atteint 7,7 milliards d'euros (voir fiche 30). Elles peuvent être servies sous forme de rente viagère ou, lorsque le montant de la rente est inférieur à un certain montant, de versement forfaitaire unique (VFU). La sortie en capital est autorisée pour certains contrats : intégralement pour le Perco, majoritairement pour les contrats de type « article 82 » et à hauteur de 20 % de la valeur de rachat pour le PERP¹ et les produits destinés aux fonctionnaires (Préfon et CRH) [voir fiche 29].

Le nombre de bénéficiaires d'une rente viagère s'élève à 2,4 millions fin 2018, soit plus de 190 000 rentes supplémentaires par rapport à 2017² (graphique 1). Parmi ceux-ci, près d'un million perçoivent une rente d'un contrat souscrit dans un cadre personnel, pour un montant annuel moyen stable depuis plusieurs années de 1 600 euros (graphique 2). Les bénéficiaires d'un contrat souscrit dans un cadre professionnel sont plus nombreux (1,45 million) et disposent d'une rente plus élevée (3 080 euros par an en moyenne). Parmi eux, ce sont

les bénéficiaires de prestations issues d'un dispositif d'entreprise qui sont les plus nombreux (1,1 million contre 348 000 chez les non-salariés). Leur rente moyenne est également plus élevée (3 460 euros par an contre 1 870 euros par an pour les anciens non-salariés). Les évolutions sont contrastées selon les dispositifs ; en particulier, le nombre de bénéficiaires de contrats de type « article 83 » du CGI rebondit en 2018, tandis que ceux, toutefois nettement moins nombreux, de contrats à cotisations définies de type « article 82 » du CGI se replient sensiblement³.

S'agissant des contrats de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel, le nombre de bénéficiaires d'une rente issue d'un PERP demeure relativement faible (environ 50 000 bénéficiaires en 2018), mais poursuit sa forte progression depuis 2009 (+8 % en 2018).

Si, pour tous les types de contrat, les rentes viagères sont majoritairement attribuées à leurs souscripteurs initiaux, une partie de celles-ci sont versées à leur conjoint, après le décès, au titre de la réversion. Cette dernière situation est plus fréquente pour les contrats destinés aux non-salariés (25 % de l'ensemble des rentes) et les contrats d'entreprise (24 % pour les contrats à cotisations définies de type « article 83 » et 25 % pour les contrats à prestations définies de type « article 39 ») [graphique 3].

1. Des contrats sont parfois rachetés au cours de la phase de constitution. L'assureur, à la demande du souscripteur, et sous certaines conditions, met alors fin au contrat avant le terme prévu en remboursant une certaine somme. Dans ce cas, ces contrats ne donnent pas lieu à des prestations de retraite supplémentaire. Ces rachats ne sont normalement pas inclus dans les prestations – même s'il peut arriver que certaines sociétés ne soient pas en mesure de les isoler, et donc de les soustraire du total des prestations dans leur réponse à l'enquête de la DREES.

2. Sans correction des doubles comptes : un bénéficiaire compte donc autant de fois qu'il a de contrats.

3. Voir les données complémentaires et séries longues dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

Environ 12 % des retraités sont bénéficiaires d'une rente issue d'un contrat de retraite supplémentaire

En 2018, les bénéficiaires d'une rente issue d'un contrat de retraite supplémentaire représentent un peu moins de 12 % des retraités⁴ (hors réversion)

[graphique 4]. Cette part reste stable depuis 2010. En 2018, 6 % des anciens salariés du secteur privé bénéficient d'un contrat de retraite supplémentaire souscrit dans un cadre professionnel. 6 % des retraités de droit direct des régimes obligatoires par répartition disposent d'une rente issue d'un contrat

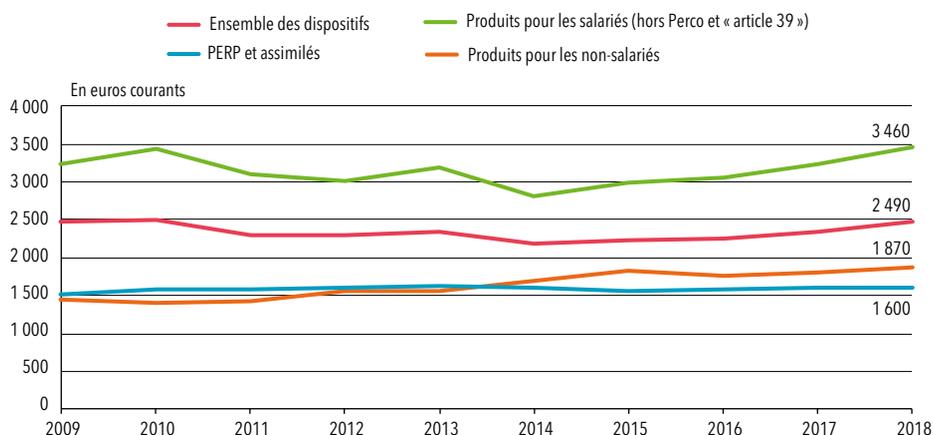
Graphique 1 Évolution du nombre de bénéficiaires d'une rente viagère entre 2009 et 2018



Champ > Contrats liquidés en rente viagère uniquement.

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018.

Graphique 2 Évolution du montant moyen annuel des rentes viagères entre 2009 et 2018



Champ > Contrats liquidés en rente viagère uniquement.

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018.

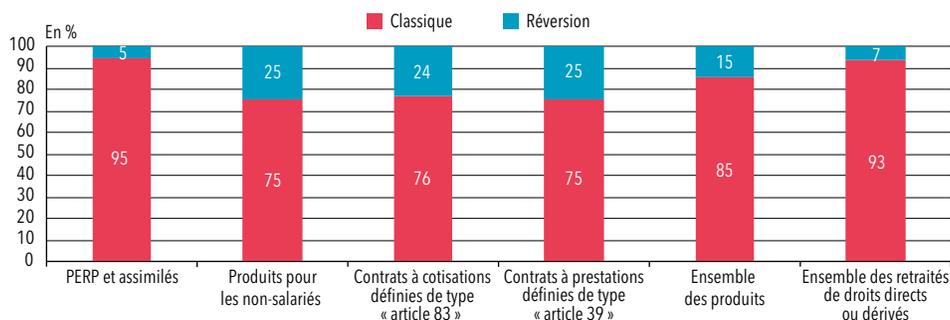
4. Cette proportion est un majorant car le nombre de bénéficiaires d'un contrat de retraite supplémentaire (au numérateur) n'est pas corrigé des doubles comptes, contrairement au nombre de retraités de droit direct (au dénominateur).

de retraite souscrit dans un cadre personnel ou assimilé. En constante augmentation depuis 2010, la proportion de bénéficiaires d'une rente issue d'un contrat de retraite supplémentaire pour les non-salariés s'élève à 9 % en 2018.

Des rentes plus élevées pour les produits à prestations définies

Les rentes viagères de retraite supplémentaire restent en moyenne à un niveau très modeste, par rapport aux pensions de retraite versées par les

Graphique 3 Nature de la rente viagère selon le type de contrat en 2018



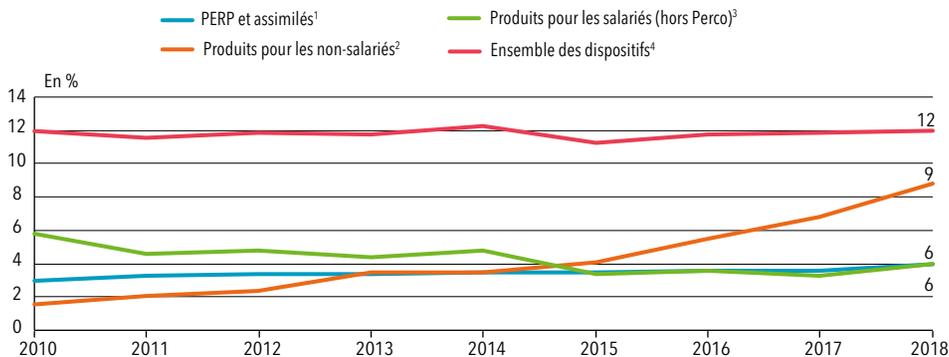
Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la nature de la rente est connue. Les rentes classiques, ou de base, sont les prestations versées à la personne qui a cotisé au contrat de retraite supplémentaire. Lors de la signature du contrat, la personne qui cotise peut aussi spécifier à qui les rentes seront reversées en cas de décès (conjoint, héritiers, etc.). Dans ce cas, les rentes sont appelées « rentes de réversion ».

La part des bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 77 % et 100 %, selon les produits. Pour l'ensemble des retraités de droits directs ou dérivés, la part de la réversion correspond à celle des bénéficiaires percevant des droits dérivés seuls (sans cumul avec un droit direct).

Champ > Contrats en cours de liquidation.

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018.

Graphique 4 Évolution de la part des bénéficiaires d'une rente viagère (hors réversion) issue d'un produit de retraite supplémentaire depuis 2010



1. En % des retraités de droit direct des régimes obligatoires par répartition.

2. En % des retraités de droit direct anciens non salariés.

3. En % des retraités de droit direct de la CNAV ou de la MSA salariés.

4. En % des retraités de droit direct des régimes obligatoires par répartition.

Les séries sont corrigées pour l'édition 2020.

Champ > Contrats en cours de liquidation pour les retraités de droit direct (hors réversion).

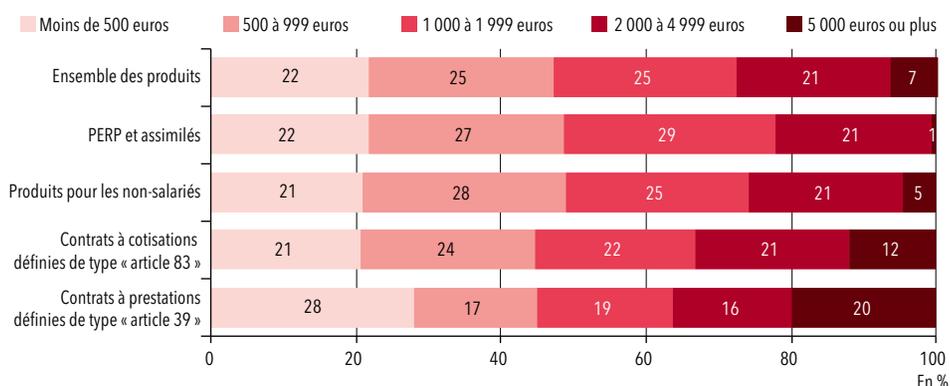
Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2010 à 2018 ; EACR, EIR, modèle ANCETRE (pour les régimes obligatoires de base et complémentaires).

régimes obligatoires. Quel que soit le dispositif, à l'exception des contrats de type « article 39 » du CGI, le montant moyen de la rente annuelle est compris entre 1 100 euros pour les contrats de type « agriculteurs exploitants » et 2 600 euros pour les contrats de type « article 83 » (soit entre 90 et 215 euros par mois), comparativement aux 17 200 euros par an (1 430 euros par mois) versés en moyenne par les régimes obligatoires de droit direct en 2018 (voir fiche 5). En revanche, les montants moyens sont nettement plus élevés pour les bénéficiaires de contrats de type « article 39 » du CGI (7 100 euros par an en moyenne), et certains perçoivent des montants

particulièrement élevés. Ainsi, 20 % des bénéficiaires d'un contrat à prestations définies disposent d'une rente viagère annuelle moyenne supérieure à 5 000 euros (*graphique 5 et encadré 1*).

Le montant moyen des rentes viagères distribuées en 2018 s'élève à 2 490 euros, tous produits confondus. Il augmente de 4,5 % en euros constants par rapport à 2017. Cette hausse est liée à celle de la rente moyenne des produits souscrits en entreprise (*graphique 2*), et notamment les contrats à prestations définies (de type « article 39 » du CGI) pour lesquels la rente moyenne progresse de 5,5 % en 2018. La rente moyenne de retraite supplémentaire des

Graphique 5 Bénéficiaires de rentes viagères perçues en 2018 par tranche de rente annuelle, selon le dispositif



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête, pour lesquels la tranche de rente est connue. La part des bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 75 % et 98 %.

Champ > Contrats en cours de liquidation.

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018.

Encadré 1 Ventilation des montants des rentes viagères supérieures à 5 000 euros

Afin d'améliorer les connaissances sur les contrats à prestations définies, en application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (voir encadré, fiche 29), des informations plus précises sont requises sur le montant des rentes viagères issues de ces contrats. À partir de la vague 2017 de l'enquête sur la retraite supplémentaire, pour les contrats à prestations définies, une ventilation plus fine est demandée sur les montants des rentes viagères supérieures à 5 000 euros. Cette information a pu être collectée pour 92 % des bénéficiaires d'un contrat à prestations définies, dont seuls 20 % disposent d'une rente supérieure à 5 000 euros : 12 % d'une rente de 5 000 à 9 999 euros, 5 % d'une rente de 10 000 à 19 999 euros, 2 % d'une rente de 20 000 à 49 999 euros et, enfin, 1 % d'une rente supérieure à 50 000 euros, soit 1 700 personnes environ.

non-salariés augmente, pour sa part, de 2 % en euros constants, à 1 870 euros en 2018 (graphique 2).

La stagnation de la rente servie au titre des produits souscrits dans un cadre personnel recouvre des profils différents. Si les rentes moyennes annuelles des produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux et celles issues de la retraite mutualiste du combattant (respectivement de 1 610 et 1 660 euros) restent proches de leurs niveaux de 2017, la rente moyenne servie au titre des PERP rebondit en 2018 (+15 % en euros constants) après deux années de baisse consécutives en 2017 et 2016 (respectivement -12 % et -10 % en euros constants), pour atteindre 1 300 euros par an. La part des VFU dans l'ensemble des prestations au titre des PERP (78 %) se stabilise par rapport à 2017 mais devrait, à terme, continuer à décroître au fil des années puisque les prestations dépasseront de plus en plus souvent le seuil de liquidation en VFU.

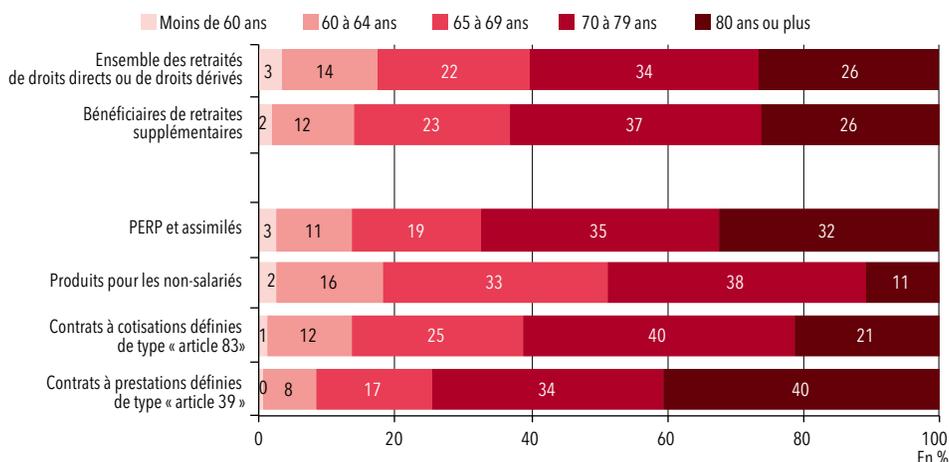
Ces moyennes masquent une distribution assez dispersée, particulièrement pour les contrats à prestations définies (graphique 5 et encadré). Tous dispositifs confondus, 28 % des rentes annuelles

sont supérieures à 2 000 euros, tandis que 47 % sont inférieures à 1 000 euros.

Les bénéficiaires de produits pour les non-salariés sont plus jeunes, ceux des contrats à prestations définies plus âgés

Tous produits confondus, les bénéficiaires de rentes de retraite supplémentaire ont un profil d'âge similaire à celui des retraités des régimes obligatoires. Toutefois, ce profil varie selon la nature du produit souscrit, liée en général à l'ancienneté de ces produits (graphique 6). Les anciens non-salariés qui perçoivent une rente supplémentaire d'un produit spécifique à leur statut – produits créés pour la plupart au cours des années 1990 – sont relativement jeunes : 51 % ont moins de 70 ans, contre 40 % pour l'ensemble des retraités. En revanche, les contrats à prestations définies (« article 39 ») ont un public particulièrement âgé : 40 % des rentiers ont 80 ans ou plus, contre 26 % pour l'ensemble des retraités. Les bénéficiaires de rentes provenant de contrats à cotisations définies souscrits dans le cadre de l'entreprise (« article 83 ») ont un profil plus

Graphique 6 Bénéficiaires de rentes viagères perçues en 2018 par tranche d'âge, selon le dispositif



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. La part des bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 94 % et 100 %.

Champ > Contrats en cours de liquidation.

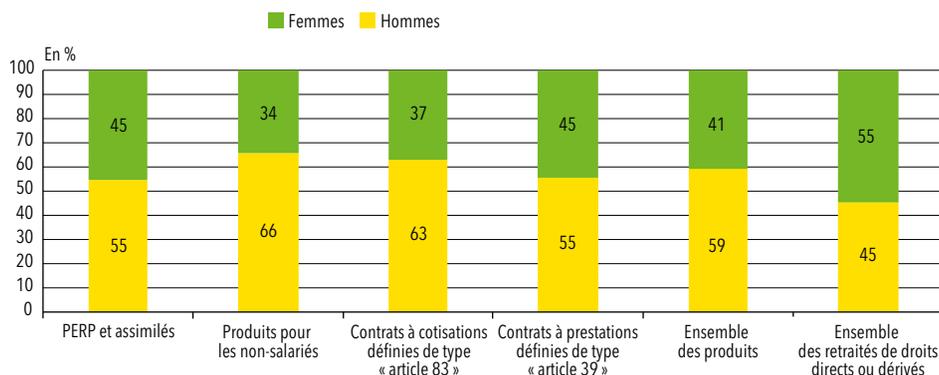
Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018 ; EACR, EIR, modèle ANCETRE (pour les retraites obligatoires de base et complémentaires).

proche de celui de l'ensemble des retraités avec, toutefois, davantage de bénéficiaires entre 65 et 79 ans (65 % contre 56 %).

Les hommes sont plus nombreux parmi les bénéficiaires de contrats de retraite supplémentaire (59 %) [graphique 7] que dans l'ensemble de la population

des retraités (48 % des retraités de droits directs) [voir fiche 1]. Seuls les bénéficiaires de contrats destinés aux fonctionnaires ou élus locaux (majoritairement féminins, à 65 %) et aux anciens combattants (majoritairement masculins, à 93 %) s'éloignent sensiblement de cette répartition⁵. ■

Graphique 7 Bénéficiaires de rentes en 2018 par sexe, selon le dispositif



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. La part des bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 94 % et 100 %.

Champ > Contrats en cours de liquidation.

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018.

Pour en savoir plus

- > Séries disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.
- > Laborde, C. (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.
- > Tréguier, J. (2018, octobre). 13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés. DREES, *Études et Résultats*, 1086.

5. Voir séries détaillées dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.